

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 MARS 2005

AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL SUR LE VOLET COMPLEMENTAIRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I.) III DU CONSEIL REGIONAL

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

A. CONSTAT

En matière d'enseignement, les lois de décentralisation ont institué le principe de compétences partagées entre l'Etat et les collectivités locales. Le second cycle du secondaire relève des Régions qui se sont vues notamment confier la responsabilité de la construction, de la rénovation des lycées ainsi que de leur équipement et de leur fonctionnement.

Pour l'exercice de ces compétences, les Régions disposent de deux outils :

- L'un de planification – le Schéma Prévisionnel des Formations (S.P.F.),
- L'autre de programmation – le Programme Prévisionnel des Investissements (P.P.I.).

Le Programme Pluriannuel d'Investissement 3, élaboré pour la période 1998-2002, a été adopté en juin 1996 sur la base du Schéma Prévisionnel des Formations alors en vigueur. Lors de son actualisation en décembre 1997, ce P.P.I. 3 a prévu 2 lycées supplémentaires pour la micro-région Est (Saint-André III et Saint-Benoît IV).

Aujourd'hui, la micro-région Nord compte 11 établissements publics et privés, celle de l'Ouest en compte 9 et la micro-région Sud 14. Avec la livraison des 2 lycées de Saint-Paul IV et Saint-Benoît IV en 2006, la réalisation du P.P.I. 3 se traduira par une augmentation de la capacité d'accueil à hauteur de 6 799 nouvelles places.

Le volet complémentaire proposé dans le cadre de ce programme permettra de réaliser la jonction entre le volet initial du P.P.I.-3 et le P.P.I.-4 qui va s'inscrire dans le prochain DOCUP¹ 2007-2013 et offrira, à l'horizon 2010, une capacité d'accueil totale de 48 840 places permettant d'absorber la quasi totalité des effectifs scolaires estimés à 48 800 lycéens.

B. AVIS ET PROPOSITIONS

Il est pris acte des objectifs affichés par ce programme complémentaire qui vise à :

- Faire face à la croissance soutenue des effectifs scolaires,
- Contribuer à l'équilibre du territoire régional,
- Privilégier la construction d'établissements à taille humaine,
- Diversifier l'offre de formation initiale, et favoriser notamment la voie professionnelle.

Pour le C.E.S.R., anticiper la démarche en se fondant sur l'évolution des effectifs par établissement et filière, afin de déterminer la localisation et le profil des nouvelles constructions est louable et dénote une volonté de gérer avec efficacité les affaires régionales. Les perspectives démographiques à 2010 révèlent en effet, une augmentation substantielle des effectifs scolaires en second cycle à cet horizon. Par ailleurs, la raréfaction du foncier constitue une difficulté réelle qui nécessite une prise de décision très en amont.

¹ DOCUP : Document Unique de Programmation

Au-delà de cette recherche d'équilibre mathématique et quantitatif, la logique qualitative qui guide l'approche de la collectivité régionale, exige que soient pris en compte non seulement les choix de la population scolaire mais également les évolutions futures du marché du travail et de l'emploi.

L'articulation avec le **Plan Régional de Développement des Formations (P.R.D.F.)** apparaît par conséquent déterminant. Or, la procédure de sa révision, lancée en 2004, est en cours. L'état d'avancement de cette démarche ne pose t-il pas un problème de cohérence ?

D'autre part, l'appui sur un **appareil performant d'orientation** s'avère essentiel. Sans accompagnement par une bonne et large information ainsi que des conseils personnalisés de qualité, ne risque t-on pas de voir se perpétuer la tendance à une certaine dévalorisation des formations professionnelle et technique.

Enfin, il paraît indispensable que l'Etat, à qui cette responsabilité incombe, programme la mise en place des personnels nécessaires au bon fonctionnement des 3 futurs établissements prévus (cf. loi de décentralisation de 1985 et loi d'orientation sur l'Education de 1989).